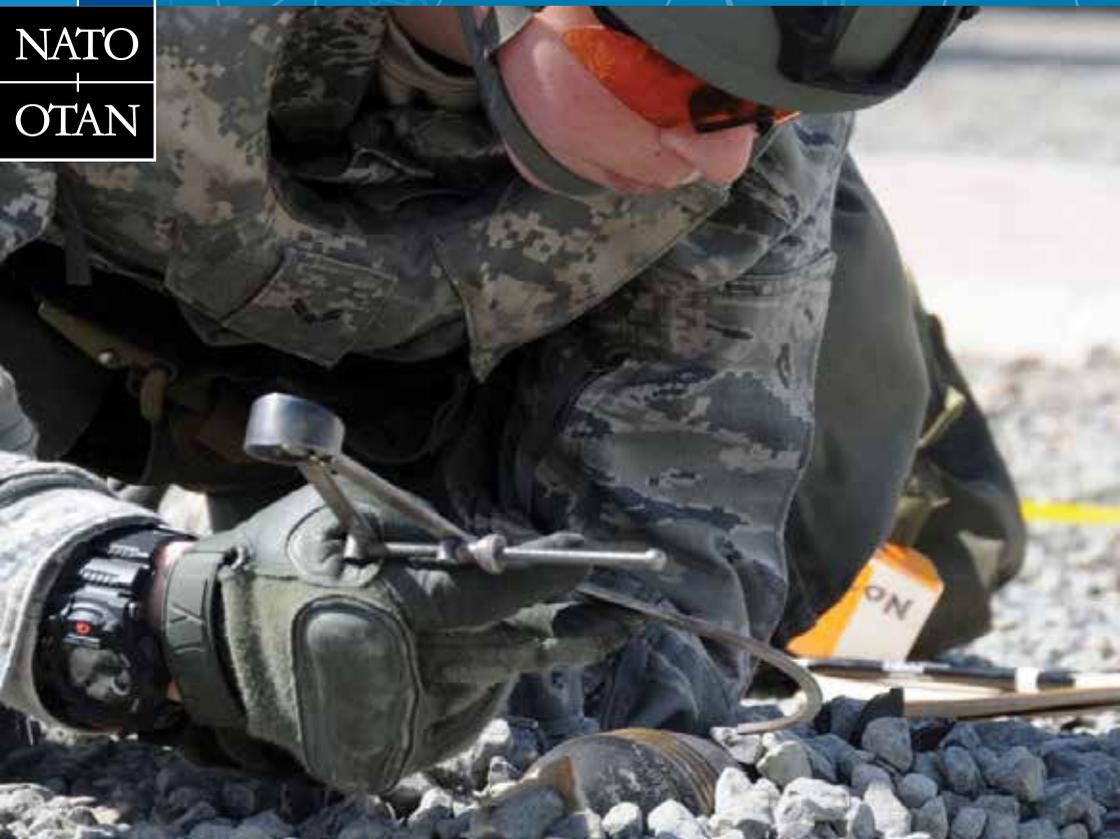




NATO  
|  
OTAN



LIGNES DIRECTRICES DE L'OTAN  
SUR L'INTÉGRATION DE LA DIMENSION  
DE GENRE DANS  
**LA LUTTE CONTRE LES MINES**



# Table des matières

1	Abréviations .....	4
2	Documents de référence .....	5
3	Introduction .....	6
3.1	L'OTAN et la lutte contre les mines .....	6
3.2	Objet des lignes directrices .....	6
3.3	Public cible .....	7
4	Portée des lignes directrices .....	8
5	Principes directeurs .....	9
5.1	Minimisation de l'empreinte .....	9
5.2	Long terme .....	11
6	Activités liées à la lutte contre les mines et contre les engins explosifs improvisés .....	12
6.1	Sensibilisation au danger des mines .....	13
6.2	Dépollution/déminage à but humanitaire .....	18
6.3	Assistance aux victimes .....	24
6.4	Sécurité physique et gestion des stocks .....	30
6.5	Mobilisation .....	40
7	Observations finales .....	44
8	Glossaire .....	45
9	Documentation supplémentaire .....	53

# 1 Abréviations

ACCS	Section Maîtrise des armements et coordination (OTAN)
CASA ONU	Mécanisme de coordination de l'action concernant les armes légères (ONU)
CICR	Comité international de la Croix-Rouge
CIDHG	Centre international de déminage humanitaire de Genève
CPEA	Conseil de partenariat euro-atlantique (OTAN)
DOMP	Département des opérations de maintien de la paix de l'ONU
EEL	Engin explosif improvisé
ERM	Education au risque des mines
FPS	Les femmes, la paix et la sécurité
ISACS	Normes internationales sur le contrôle des armes légères
Lutte anti-EEL	Lutte contre les engins explosifs improvisés
MA	Maîtrise des armements
MACC	Centre de coordination de la lutte antimines
MEA	Munition explosive abandonnée
MNE	Munition non explosée
NILAM	Normes internationales de la lutte antimines
NSPA	Agence OTAN de soutien et d'acquisition
OMS	Organisation mondiale de la santé
ONG	Organisation non gouvernementale
PSSM	Sécurité physique et gestion des stocks
REG	Restes explosifs de guerre
SLAM	Service de la lutte antimines (ONU)
UNICEF	Fonds des Nations Unies pour l'enfance
UNODA	Bureau des affaires de désarmement des Nations Unies

## 2 Documents de référence

Les présentes lignes directrices ont été rédigées à l'aide des documents de référence suivants :

1. Résolution 1325 du Conseil de sécurité de l'ONU sur les femmes, la paix et la sécurité (31 octobre 2000), disponible à l'adresse [undocs.org/S/RES/1325](http://undocs.org/S/RES/1325)
2. Résolution 1820 du Conseil de sécurité de l'ONU sur l'utilisation de la violence sexuelle en tant que tactique de guerre (19 juin 2008), disponible à l'adresse [undocs.org/S/RES/1820](http://undocs.org/S/RES/1820)
3. Résolution 1888 du Conseil de sécurité de l'ONU sur la protection des femmes et des filles contre la violence sexuelle en période de conflit armé (30 septembre 2009), disponible à l'adresse [undocs.org/S/RES/1888](http://undocs.org/S/RES/1888)
4. Résolution 1889 du Conseil de sécurité de l'ONU sur le renforcement de la participation des femmes à toutes les étapes des processus de paix (5 octobre 2009), disponible à l'adresse [undocs.org/S/RES/1889](http://undocs.org/S/RES/1889)
5. Service de la lutte antimines de l'ONU, Gender Guidelines for Mine Action Programmes, mars 2010, disponibles à l'adresse [www.mineaction.org/sites/default/files/publications/MA-Guidelines-WEB.pdf](http://www.mineaction.org/sites/default/files/publications/MA-Guidelines-WEB.pdf)
6. Ligue internationale des femmes pour la paix et la liberté, Women and Explosive Weapons, 2014
7. SLAM, Normes internationales de la lutte antimines, disponibles à l'adresse [www.mineactionstandards.org](http://www.mineactionstandards.org)

# 3 Introduction

## 3.1 L'OTAN et la Lutte contre les Mines

Les mines terrestres, les engins explosifs improvisés (EEI) et les restes explosifs de guerre (REG) représentent à l'évidence une grave menace pour la vie, le bien-être et le développement économique des personnes et des communautés, et sont un frein au développement et à la reconstruction de l'État dans les situations postconflit.

Les présentes lignes directrices sur l'intégration de la dimension de genre dans la lutte contre les mines visent à aider l'OTAN et les pays partenaires travaillant sur des projets ou des programmes de lutte contre les mines à intégrer cette dimension dans les divers aspects de ce travail. L'objectif et la finalité de ces lignes directrices est d'améliorer l'efficacité et l'efficience des activités de l'OTAN grâce à une meilleure prise en compte de la problématique du genre dans la conception, la gestion et la mise en œuvre des projets et programmes. L'intégration de la dimension de genre permettra de mener à bien ces projets et programmes en obtenant de meilleurs résultats sur le long terme.

Les lignes directrices ci-après s'inspirent des recommandations et des pratiques internationales en matière de lutte contre les mines (en particulier des normes internationales de la lutte antimines). Elles sont fournies à titre consultatif – et ne sont donc pas contraignantes – et doivent être adaptées au contexte. Leur mise en œuvre ne doit pas être influencée par des préjugés culturels, mais peut être modulée en fonction des cultures et des pratiques locales.

## 3.2 Objet des Lignes Directrices

L'OTAN a pris la mesure de l'importance que revêt l'intégration de la dimension de genre dans tout le spectre de ses activités, comme en témoigne son plan d'action OTAN/CPEA pour la mise en œuvre de la politique OTAN/CPEA sur les femmes, la paix et la sécurité. Dans cet esprit, l'OTAN s'efforce de fournir des orientations et des avis clairs et complets aux professionnels, aux décideurs et aux autres acteurs de terrain concernant l'intégration de la dimension de genre pour les questions relatives à la lutte contre les mines.

L'OTAN ne joue pas un rôle de premier plan dans la lutte contre les mines et n'est pas en mesure de s'impliquer dans tous les cinq piliers qui la compose. L'OTAN devra établir des partenariats avec d'autres organisations ou acteurs internationaux pour renforcer l'efficacité de son action en la matière. Il est dès lors essentiel d'avoir une

certaine interopérabilité doctrinale avec ces acteurs.

Une approche efficace et globale de la lutte contre les mines n'est pas seulement gage d'efficacité au niveau tactique, elle peut également avoir un impact stratégique et améliorer la durabilité d'autres réalisations. Ce constat vaut particulièrement pour les opérations de stabilisation où, le plus souvent, la solution se situe au-delà du cadre de l'efficacité militaire.

### 3.3 Public Cible

Les présentes lignes directrices s'adressent aux concepteurs et aux gestionnaires de projets, ainsi qu'aux professionnels issus des États membres de l'OTAN et des pays partenaires. Elles peuvent être utilisées par d'autres parties prenantes et acteurs, nationaux ou internationaux.

## 4 Portée des Lignes Directrices

Les lignes directrices ci-après présentent un éventail de considérations liées au genre qui devraient être prises en compte dans les cinq principaux domaines – ou « piliers » – de la lutte contre les mines. En tant qu'organisation de sécurité active à l'échelle régionale, l'OTAN ne s'impliquera pas nécessairement dans ces cinq domaines, mais il est néanmoins apparu essentiel de donner aux concepteurs et aux gestionnaires de projets une vision plus large des activités concernées, afin de promouvoir l'interopérabilité avec les autres parties prenantes, dont la société civile.

Les présentes lignes directrices proposent un ensemble de recommandations s'inspirant des meilleures pratiques et des normes internationales, sans être pour autant juridiquement contraignantes. Elles ont été conçues pour être mises en œuvre dans des environnements permissifs ou semi-permissifs et ne sont pas directement applicables en toutes circonstances. Elles doivent donc être adaptées au contexte local.

L'interaction avec des entités non OTAN doit se faire conformément au plan d'action de l'OTAN pour l'approche globale.<sup>1</sup>

---

1 C-M(2008)0029-COR1, PO(2010)0143-FINAL et PO(2011)0045

# 5 Principes Directeurs

Les activités menées par l'OTAN en matière de lutte contre les mines sont basées sur les normes internationales de la lutte antimines (NILAM) et sur les recommandations formulées par l'ONU, lesquelles ont prouvé leur efficacité et répondent aux besoins de l'Alliance. Les présentes lignes directrices couvrent donc les cinq piliers identifiés par l'ONU pour la lutte contre les mines :

- a) l'éducation au risque des mines (ERM) ;
- b) le déminage à but humanitaire (études techniques sur la présence de mines et de REG, cartographie, marquage et dépollution) ;
- c) l'assistance aux victimes, notamment leur réadaptation et leur réintégration ;
- d) la sécurité physique et la gestion des stocks (qui comprend la destruction des stocks) ;
- e) la mobilisation contre l'utilisation des mines antipersonnel.

L'OTAN, en tant qu'alliance politico-militaire, n'a ni le mandat, ni les capacités lui permettant de se consacrer aux cinq piliers dans leur intégralité ; elle doit donc coopérer et coordonner son action avec d'autres acteurs. De nombreux aspects des cinq domaines ci-dessus peuvent avoir un impact sur les opérations de l'Organisation et doivent donc être pris en compte dans la conception de projets et de programmes, même si ceux-ci ne sont pas directement mis en œuvre par l'OTAN.

Les recommandations figurant dans ces lignes directrices s'inspirent des meilleures pratiques et d'exemples concrets correspondant à des contextes spécifiques. Elles ne sont pas directement applicables à toutes les situations et à tous les environnements et doivent toujours être adaptées au contexte local.

## 5.1 Minimisation de l'Empreinte

L'engagement dans des régions et des pays étrangers doivent suivre quelques règles de base et des principes de bon sens. De manière générale, les personnels expatriés dans un pays hôte doivent se comporter comme des invités. Dans les sociétés traditionnelles et les environnements culturellement riches, tout particulièrement, l'aide étrangère ne doit pas représenter une charge supplémentaire pour les populations bénéficiaires. Les activités menées à ce titre doivent respecter le principe Do-no-harm (ne pas nuire) sur les plans culturel, économique et politique. L'afflux soudain de personnels expatriés dans une région ou une communauté donnée peut avoir des effets secondaires indésirables sur la vie sociale locale et sur le mode de vie de la communauté.

Il s'agit non seulement d'éviter les mauvais comportements de la part des personnels expatriés, mais aussi de faire en sorte de ne pas les susciter dans la population locale en tolérant la corruption ou les pratiques abusives.

### À noter

- Il se peut que les personnels internationaux arrivés récemment ne connaissent pas suffisamment les coutumes locales et qu'ils ne soient donc pas préparés à interagir avec les populations locales.
- L'impact socioéconomique des expatriés, y compris les conséquences d'une hausse des prix et des loyers, peut générer des tensions à court et à moyen terme.
- Les rémunérations et les salaires versés aux travailleurs locaux doivent être équitables et adaptés à la tâche confiée, mais cela ne doit pas provoquer des changements majeurs dans les structures sociales locales, ni affecter l'industrie traditionnelle ou encourager les activités illégales (par exemple, prostitution, travail des enfants et autres formes d'exploitation humaine).

### Mesures à prendre

- Fournir aux équipes participant à la collecte de données et au déminage des informations et des formations sur la conception locale du rôle des hommes et des femmes dans la société. Mettre en place une formation sur les codes de conduite civilomilitaires pour garantir le respect des normes requises, afin de prévenir l'exploitation et les abus sexuels.
- Informer les membres de la communauté locale des codes de conduite et des procédures prévues pour déposer plainte ou porter des accusations d'exploitation ou d'abus sexuels.
- Mettre en place un système permettant de signaler les actes répréhensibles et les comportements inappropriés.

## 5.2 Long Terme

L'objectif ultime de la lutte contre les mines est de rétablir un contexte socio-économique permettant aux communautés de reprendre une vie normale après un conflit. Cet objectif doit être atteint, en dépit des changements profonds causés par les destructions matérielles et les séquelles physiques incapacitantes. Il peut nécessiter des changements majeurs dans l'économie locale et les activités traditionnelles, notamment une diminution de l'autonomie au niveau de la communauté. Pour être menés à bien, les projets de lutte contre les mines doivent parfois prévoir la mise en place de nouvelles activités économiques.

### À noter

- Assurance maladie inexistante ou coûteuse pour les personnes souffrant d'un handicap.
- Absence de dispositions juridiques pour l'aide aux victimes et aux personnes à leur charge.
- Il faut veiller à ce que les femmes et les personnes à leur charge bénéficient d'un accès équitable aux éventuels programmes internationaux d'assistance aux victimes.

### Mesures à prendre

- Soutenir les programmes nationaux qui traitent des questions liées au handicap, en veillant à ce que toutes les personnes, indépendamment de leur âge ou de leur sexe, aient un accès équitable aux soins, aux services de rééducation et aux possibilités de formation professionnelle et d'enseignement.
- En l'absence de programme national, contribuer aux mesures de renforcement des capacités d'aide.

## 6 Activités Liées à la Lutte contre les Mines et contre les Engins Explosifs Improvisés

Selon les normes internationales de la lutte antimines (NILAM), la lutte contre les mines couvre les activités visant à réduire l'impact social, économique et environnemental des mines et des REG, notamment des armes à sous-munitions.

Il convient de noter que la lutte contre les mines ne se limite pas au déminage, mais qu'elle concerne aussi les populations et les sociétés, ainsi que la façon dont celles-ci sont affectées par la présence des mines et par la contamination liée aux REG. L'objectif de la lutte contre les mines est de réduire les risques dus aux mines et aux REG de telle sorte que les populations puissent vivre en sécurité, et développer leur situation économique, sociale et sanitaire sans les contraintes dues à la pollution par les mines et les REG, et que des réponses soient apportées aux différents besoins des victimes.

Les EEI constituent l'une des principales causes de pertes chez les militaires, et touchent aussi les populations locales. La lutte anti-EEI couvre un ensemble complexe d'activités qui ne se limitent pas à désamorcer ou à neutraliser un EEI déjà en place ; il s'agit également d'identifier et de désorganiser les réseaux qui réalisent et actionnent ces engins. Bien que l'OTAN s'efforce de couvrir tout le spectre des activités intervenant dans le processus de déploiement des EEI, les présentes lignes directrices ne portent pas sur les situations de combat et concernent plus spécifiquement la lutte anti-EEI en situation postconflit dans les environnements permissifs ou semi-permissifs.

Ces lignes directrices complètent les efforts de l'Alliance pour aider ses pays membres et ses pays partenaires à développer leurs propres capacités de lutte anti-EEI. L'accent est mis plus particulièrement sur la formation et l'entraînement, le développement de la doctrine et l'amélioration des technologies de contre-mesures.

## 6.1 Sensibilisation au Danger des Mines

L'éducation au risque des mines (ERM) comprend des activités éducatives dont le but est d'éviter les dommages causés aux civils en diminuant le risque de décès et de blessures liés aux mines et à tous les types d'engins explosifs, y compris les munitions explosives abandonnées (MEA) ou non explosées (MNE). L'éducation au risque des mines permet d'atteindre ces objectifs en suscitant un changement de comportement, grâce à des campagnes d'information, à la formation et à l'entraînement, et au dialogue avec les communautés locales. En outre, cette sensibilisation vise à réduire l'impact socioéconomique des mines et des REG, contribuant ainsi au développement.

Les activités ERM s'adressent entre autres aux militaires, aux responsables de la sécurité et aux civils et peuvent être menées par des civils et par des organisations internationales partenaires.

### 6.1.1 Objectifs

Les objectifs de l'éducation au risque des mines sont les suivants :

- sensibiliser la population aux dangers que représentent les mines et les autres munitions explosives non explosées, et influencer les comportements individuels afin de prévenir les risques de blessures ;
- sensibiliser la population de zones spécifiques dans lesquelles l'élimination des engins explosifs et autres dispositifs sera un processus de longue durée ;
- permettre de mener des activités normales nécessaires à la relance socioéconomique, malgré la menace que représentent les engins explosifs.

Dans les opérations militaires, l'éducation au risque des mines peut être considérée comme un volet des campagnes menées pour « conquérir les cœurs et des esprits », et comme un moyen de gagner la confiance des populations locales.

## 6.1.2 Considérations propres à l'activité en vue de l'intégration de la dimension de genre

- Il est important de veiller à ce que toutes les personnes exposées au risque des mines aient accès à des activités de sensibilisation qui correspondent à leurs besoins, sur le fond comme sur la forme.
- Les activités ERM doivent être adaptées en fonction des risques réels encourus par les populations locales, et elles doivent donc s'appuyer sur une étude des données et des informations relatives au comportement des femmes, des filles, des garçons et des hommes. L'analyse des données relatives aux victimes, ventilées par activité, par âge et par sexe, doit permettre d'évaluer précisément les risques et les tendances propres à chaque sexe et à chaque tranche d'âge dans une zone définie.
- Il convient d'utiliser les canaux les plus efficaces pour envoyer les bons messages aux hommes et aux femmes. La compréhension d'un message par le public cible, et la réaction à ce message, dépendent de la manière dont se fait la communication. La prise en compte des différences en termes de sexe, d'âge, de profession et d'expérience peut être déterminante pour la communication efficace d'un message crédible aux différents publics cibles. Les différences entre hommes et femmes pour ce qui est du niveau d'instruction, de la mobilité et de l'accès aux divers moyens de communication constituent un autre facteur important dans la planification des activités ERM.
- En concevant une activité ERM, il faut s'assurer la pleine participation des femmes, des hommes et des enfants (message, public, heure et lieu de l'activité, par exemple). Il faut aussi veiller, en organisant cette activité, à constituer des groupes mixtes (hommes et femmes) qui seront les destinataires des messages de sensibilisation ou qui participeront aux évaluations et à la planification. Il faut également choisir les heures et les lieux de l'activité de manière à éviter que les membres des publics cibles doivent s'absenter de leur travail ou de l'école, ou délaissé leurs responsabilités quotidiennes.
- Il faut veiller à ce que les hommes et les femmes comprennent parfaitement les messages véhiculés. Il faut aussi tenir compte des différents niveaux d'instruction des participants aux sessions, ainsi que de leur sexe et de leur âge, afin de pouvoir effectuer un suivi de l'activité de sensibilisation pour toutes les catégories de la population concernée.
- Il faut tendre vers un équilibre hommes-femmes parmi les formateurs, et constituer des équipes masculines et féminines de formation ERM, de manière à cibler aussi bien les hommes que les femmes. À cet égard, il est important de veiller à ce que toutes les offres d'emplois soient accessibles aux hommes comme aux femmes, et en particulier d'encourager les femmes à postuler et de proposer des services de garde d'enfants pour faciliter les longs déplacements.

### 6.1.3 Conception des projets

La conception des projets ERM et les orientations en la matière reposent sur les éléments suivants :

- Identification des groupes de la population risquant le plus d'être affectés par la présence de mines terrestres ou d'EEL, en particulier les catégories les plus vulnérables de la société.
- Identification des différents groupes (publics) cibles au sein des populations potentiellement touchées, afin d'ajuster les messages et les méthodes de communication par rapport à la culture et aux pratiques locales.
- Choix des méthodes les plus appropriées pour mener les activités hautement prioritaires et pour veiller à ce que l'ensemble des femmes, des filles, des garçons et des hommes exposés au risque bénéficient d'un même accès à ces activités.

#### À noter

L'utilisation exclusive de données quantitatives pour les évaluations n'est pas toujours le choix le plus approprié et le plus efficace (p. ex. pourcentage de personnel ERM sur le terrain ou pourcentage de décès).

Selon le contexte, une communication ciblée peut s'avérer nécessaire pour toucher toutes les personnes, indépendamment de leur âge et de leur sexe.

Les responsabilités et les problèmes personnels des hommes et des femmes peuvent limiter leur disponibilité et leur participation.

## Mesures à prendre

- Recueillir des données ventilées par sexe et par âge sur les incidents.
- Examiner les données ventilées dans le contexte local pour déterminer quels groupes, en fonction de leur sexe et de leur âge, sont les plus susceptibles d'être touchés.
- Recueillir des informations sur les attitudes à l'égard des responsabilités, des rôles et des comportements des hommes et des femmes, ainsi que sur leur connaissance des menaces que représentent les mines et les REG, afin de trouver un moyen plus efficace de traiter ce problème au travers d'une communication ciblée pour chaque groupe.
- Veiller à ce que tous les supports utilisés pour l'ERM soient clairs, précis et faciles à comprendre lorsqu'il s'agit d'expliquer les risques et les différents comportements des hommes, des femmes, des garçons et des filles.
- Choisir les personnes les plus appropriées (par exemple, des formateurs du même sexe, des pairs ou des personnalités faisant autorité) pour véhiculer les messages ERM auprès de groupes cibles spécifiques.
- Pour l'ensemble des activités ERM, choisir les moments, les lieux et les méthodes de communication qui conviennent le mieux aux groupes cibles (par exemple, un mode de diffusion différent pour ceux qui n'ont pas accès aux médias imprimés ou vidéo).
- Associer les femmes, les hommes et, si possible, les filles et les garçons au recensement, à la planification, à la réalisation, au suivi et à l'évaluation des activités ERM de sensibilisation au danger des mines.
- Identifier d'autres acteurs associés aux activités ERM, assurer la communication et coordonner les ressources et les actions (par exemple en organisant des réunions de groupe mensuelles).

## 6.1.4 Ressources humaines et aspects socioéconomiques

Il faut offrir aux hommes et aux femmes un accès égal aux opportunités d'emploi et aux avantages liés aux initiatives ERM.

### À noter

- Les hommes et les femmes peuvent être affectés différemment, même si leurs conditions de travail sont les mêmes.
- Le manque de soutien et de coordination de la part des ministères et des institutions peut nuire à une participation équilibrée des hommes et des femmes à la lutte contre les mines.

### Mesures à prendre

- Veiller à ce que les offres d'emplois soient accessibles aux hommes comme aux femmes.
- Veiller à ce que les offres d'emplois tiennent compte des aspects liés au poste susceptibles d'influencer les candidatures féminines (arrangements pour les déplacements, prise en compte des besoins de garde d'enfant et possibilité pour les couples de trouver un emploi ensemble, par exemple).
- Faire en sorte et vérifier que les femmes et les hommes bénéficient d'un même accès aux formations.
- Mettre en place les conditions nécessaires (p. ex. logement et service de garde d'enfants) à la constitution d'équipes ERM mixtes (hommes et femmes).

## 6.2 Dépollution/Déminage à But Humanitaire

Le déminage consiste à enlever physiquement les mines terrestres et autres engins explosifs laissés sur place après des conflits. La lutte contre les mines, contrairement aux activités de déminage militaires ou de combat, nécessite une mise en œuvre de très haute qualité pour que les activités sociales et économiques puissent reprendre après un conflit. En outre, pour que les résultats soient durables sur le long terme, les activités de déminage doivent être conçues de manière globale, en particulier dans les environnements complexes.

Le déminage consiste notamment à réaliser des enquêtes pour recueillir des données relatives aux mines, à cartographier et à marquer les zones polluées, et à remettre les terres à disposition, après vérification ou élimination des mines et des REG dans une zone spécifique, selon une norme prédéfinie.

### 6.2.1 Objectifs

- Sauver des vies et réduire les risques d'accident.
- Permettre la reprise d'activités sociales et économiques normales après un conflit.
- Rendre leur fonction première aux terres contaminées par des engins explosifs tout en réduisant autant que possible les risques pour la population.

### 6.2.2 Considérations propres à l'activité en vue de l'intégration de la dimension de genre

Au sein des communautés victimes des mines, les responsabilités et les rôles des femmes, des hommes, des filles et des garçons sont différents, et par conséquent, l'exposition aux menaces que constituent les mines et les REG diffère également. La perception de ces menaces varie aussi en fonction du sexe et de l'âge. Les personnels chargés de la lutte contre les mines doivent s'efforcer de recueillir des informations complètes et correctes auprès de toutes les catégories de la population, indépendamment de l'âge et du sexe, dans chaque communauté victime des mines, pour un travail d'enquête, de cartographie et de priorisation du déminage. Ce travail comporte différents aspects :

- veiller à recueillir les informations les plus complètes et les plus représentatives sur la menace posée par les mines et les REG ;

- veiller à ce que les besoins des communautés locales et des différents groupes socio-économiques soient pris en compte dans la priorisation des activités de dépollution (par exemple, l'accès aux écoles, aux lieux de culte et aux principales activités économiques) ;
- veiller à ce que le déminage profite à l'ensemble de la communauté ;
- veiller à ce que le comportement et l'attitude des personnels chargés du déminage ne nuisent pas aux populations locales (par exemple, hausse excessive du coût de la vie).

Il est recommandé de suivre les orientations ci-après lors de la planification des activités de déminage :

- lors de la collecte de données, se montrer innovant, proactif et imaginatif pour obtenir des informations auprès de toutes les catégories de la population, âge et sexe confondus ; choisir l'heure et le lieu des réunions de manière à permettre la participation des hommes et des femmes au sein de groupes distincts ou mixtes, selon le contexte local ; veiller à ce que les femmes soient représentées dans les groupes consultés par les responsables de la lutte contre les mines, tels que les autorités locales, les militaires, les responsables gouvernementaux ou les collectivités locales ; recueillir aussi des informations auprès des femmes n'exerçant pas de fonctions dirigeantes ; envisager de proposer, dans la mesure du possible, un service de garde d'enfants afin de permettre à un plus grand nombre de femmes de participer aux réunions de collecte d'informations ;
- recueillir des informations auprès des hommes et des femmes sur la localisation et l'impact de la menace et sur l'utilisation prévue des terres déminées ; s'efforcer de recueillir l'avis des hommes et des femmes pour savoir en quoi la présence supposée de mines sur les terres limite les activités de la vie quotidienne, comment la dépollution améliorerait la vie de la communauté et comment les différents groupes de la communauté comptent utiliser les terres ; ventiler toutes les données recueillies par sexe et par âge, en procédant à une évaluation socioéconomique des activités affectées par le risque que représentent les mines ou les REG ;
- la participation des femmes à toutes les phases d'un projet peut non seulement contribuer à faciliter la coopération des femmes de la population locale pour le recueil d'informations, mais aussi inspirer d'autres femmes de la communauté ;
- veiller à ce que les annonces pour le recrutement des personnels chargés des enquêtes et du déminage soient accessibles aux hommes comme aux femmes et ne comportent pas de restrictions liées au genre ou d'obstacles à l'embauche de femmes ;

- les activités de lutte contre les mines ne doivent pas nuire aux communautés locales ; des mesures préventives doivent être prises pour que ces activités aient une empreinte minimale et pour protéger au mieux les femmes et les enfants vulnérables des communautés locales contre les risques d'exploitation ou d'abus sexuels ; l'ensemble des personnels de l'OTAN et des entités mandatées doivent se plier aux codes de conduite pertinents et aux procédures établies pour les enquêtes sur les accusations d'abus et d'exploitation sexuels ; les personnels de l'OTAN chargés de la lutte contre les mines/la NSPA (Agence OTAN de soutien et d'acquisition) doivent informer les membres de la communauté des codes de conduite de l'OTAN et expliquer aux hommes et aux femmes de tous âges les procédures à suivre pour déposer plainte contre un membre du personnel de l'OTAN ou de ses partenaires de mise en œuvre.

### 6.2.3 Conception des projets

Lors de la priorisation des zones à déminer, il faut veiller à ce que les besoins et les avis des adultes et des enfants des deux sexes soient pris en compte, tout comme les aspects liés au genre.

Il faut aussi veiller à recueillir, auprès d'hommes et de femmes de tous âges appartenant aux communautés touchées, des informations sur la menace posée par les mines, par les REG et par les EEI. Ces informations doivent être les plus complètes possible, tenir compte de la dimension de genre et être représentatives.

#### À noter

- Il faut inclure les filles et les femmes dans les enquêtes menées en vue de la priorisation, car elles sont généralement moins accessibles que les garçons et les hommes, et ont donc tendance à être exclues.
- Veiller à une consultation suffisante et substantielle des femmes à tous les stades de la conception, de la mise en œuvre et de la clôture d'un projet.
- Dans certaines régions, les hommes chargés de réaliser les enquêtes n'interrogent que des garçons et des hommes.
- Les personnels chargés des enquêtes et du déminage ne sont souvent pas sensibilisés de façon adéquate à l'importance de recueillir des données et des informations auprès de toutes les catégories de la population, indépendamment de leur âge.

## Mesures à prendre

- Choisir les heures et les lieux des réunions afin qu'hommes et femmes puissent être présents.
- Recueillir des informations auprès d'organisations et de groupes représentant des personnes des deux sexes.
- Former les équipes d'enquête et de déminage à la problématique du genre, et leur recommander les bonnes pratiques et les enseignements tirés à utiliser pour la collecte de données par et auprès des hommes et des femmes.
- Former des équipes d'enquête composées d'hommes et de femmes, selon les besoins et en fonction du contexte local et des spécificités des groupes cibles.
- Ventiler les données recueillies par sexe et par âge.
- Identifier les sensibilités culturelles susceptibles d'affecter la mise en œuvre du programme et la diversité dans le recrutement.
- Recueillir l'avis et les contributions d'hommes et de femmes de tous âges, en veillant à l'équilibre hommes-femmes parmi les enquêteurs. Cet objectif devrait figurer dans le cadre de référence des enquêtes.
- Préciser dans toutes les analyses de données le sexe et la tranche d'âge des enquêteurs et des personnes interrogées.

## 6.2.4 Ressources humaines et contexte socioéconomique

Il faut veiller à ce que chaque personne, indépendamment de son âge et de son sexe, bénéficie d'un même accès aux activités de déminage et en retire les mêmes avantages (par exemple en termes de formation et d'emploi).

### À noter

Dans certains contextes locaux, les femmes et les filles ont tendance à être moins instruites que les hommes et les garçons.

- Les politiques de ressources humaines menées par les partenaires de mise en œuvre ne sont pas faciles à appliquer sur le terrain, vu la difficulté de trouver des candidats locaux répondant aux exigences (p. ex. un diplôme universitaire), ce qui porte préjudice aux femmes, en particulier lorsqu'elles ont moins d'occasions de se former et d'acquérir une expérience professionnelle, notamment en raison de contraintes sociales.
- Il peut y avoir un manque de structures pour les femmes et les enfants.
- Les offres d'emplois doivent s'adresser aux hommes et aux femmes et être publiées de manière à toucher ces publics cibles.
- Les idées reçues concernant certaines fonctions peuvent dissuader les femmes de postuler.
- La discrimination peut être courante sur le lieu de travail, avec le risque que les femmes soient confinées aux tâches administratives ou aux fonctions de soutien.
- Des obstacles juridiques et constitutionnels empêchent souvent les femmes de travailler sans l'autorisation d'un parent masculin. Dans certaines régions, les dispositions juridiques visant à réduire la discrimination religieuse ou sexiste sont peu contraignantes, en particulier face à la problématique du travail et aux violences à l'égard des femmes et des enfants.
- Dans les sociétés traditionnelles, la vie sociale est régie par l'appartenance ethnique ou tribale et par l'influence des personnalités sociales et religieuses ou des anciens, qui dictent les normes sociales acceptables.
- Les prestations d'assurance maladie prévues pour les femmes sont parfois moins favorables.
- Les responsables gouvernementaux ne sont pas toujours sensibilisés à la nécessité d'intégrer la dimension de genre dans les politiques, les stratégies et les plans à long terme.

## Mesures à prendre

- Veiller à ce que les offres d'emplois soient accessibles aux hommes comme aux femmes.
- Veiller à ce que les annonces mentionnent clairement les aspects du poste à pourvoir qui pourraient décourager les candidatures féminines, tels que les déplacements, les conditions de logement et la garde des enfants.
- Dans toute la mesure du possible, encourager l'embauche de femmes pour tous les postes à pourvoir, y compris ceux de démineurs.
- Recenser le genre des participants aux stages de formation, pour déterminer si les hommes et les femmes bénéficient du même accès à la formation professionnelle.
- Veiller à ce que les besoins des femmes et des hommes soient pris en compte pour ce qui est de l'environnement de travail.

## 6.3 Assistance aux Victimes

L'assistance aux victimes couvre les activités visant à répondre aux besoins immédiats et à long terme des personnes victimes de mines ou de REG. L'assistance aux victimes doit inclure les aspects suivants : systèmes de gestion de l'information, soins médicaux d'urgence et soins continus, rééducation physique, aide psychosociale et intégration sociale, réinsertion économique, lois et politiques publiques favorisant, du point de vue des droits de l'homme, une prise en charge efficace (traitements, soins et protection) pour tous les citoyens souffrant d'un handicap, y compris les victimes de mines terrestres.

L'assistance aux victimes ne figure pas parmi les activités essentielles de l'OTAN. Elle doit toutefois faire partie de tous les projets ou programmes de lutte contre les mines, même si l'exécution et la mise en œuvre en sont assurées par une tierce partie. Bien qu'il ne s'agisse pas d'une activité militaire, l'assistance aux victimes peut s'inscrire dans le cadre des efforts de stabilisation et venir à l'appui des campagnes de « conquête des cœurs et des esprits » menées dans ce contexte.

L'assistance aux victimes fait partie intégrante de la lutte contre les mines et elle constitue donc une obligation pour les pays signataires de la Convention d'Ottawa sur les mines antipersonnel, conformément à son article 6. En vertu de cette convention, « chaque État partie qui est en mesure de le faire fournira une assistance pour les soins aux victimes des mines, pour leur réadaptation, pour leur réintégration sociale et économique ainsi que pour des programmes de sensibilisation aux dangers des mines ».

### 6.3.1 Objectifs

Les objectifs de l'assistance aux victimes dans le cadre de la lutte contre les mines sont les suivants :

- réduire la souffrance des victimes ;
- réduire l'impact socioéconomique des mines terrestres et des EEI en aidant les victimes à se réinsérer dans la vie économique normale ;
- réduire l'impact socioéconomique des mines terrestres et des EEI sur les personnes à la charge des victimes, et les aider à surmonter la perte de revenus sur le long terme (par exemple, suite au décès de la personne constituant la principale source de revenus du foyer).

## 6.3.2 Considérations propres à l'activité en vue de l'assistance aux victimes

La diminution de la souffrance n'est pas le seul objectif de l'assistance aux victimes. Au-delà du soutien médical aux victimes physiques, il s'agit également de réduire l'impact socioéconomique des mines terrestres ou des EEI. L'assistance aux victimes doit donc être considérée comme un enjeu transversal. Dans ce contexte, il faut :

- veiller à ce que chacun, indépendamment de l'âge ou du sexe, bénéficie d'un même accès aux soins d'urgence et aux soins continus pour les blessures consécutives à des accidents causés par des mines ou des REG ;
- veiller à ce que les services proposés aux victimes de mines ou de REG (y compris la rééducation physique, la formation professionnelle et le soutien psychologique) soient adaptés aux besoins spécifiques des hommes et des femmes et des enfants de tous âges ;
- veiller à ce que les hommes et les femmes bénéficient du même accès aux opportunités professionnelles dans le cadre des programmes et projets d'assistance aux victimes ;
- veiller à ce que les populations devenues plus vulnérables à la suite d'accidents causés par des mines terrestres ou des EEI (par exemple, les personnes âgées, les femmes et les enfants) puissent bénéficier de la formation nécessaire pour reprendre une activité économique durable.

Plusieurs facteurs doivent être pris en compte pour résoudre ces questions :

- les femmes et les filles blessées par des mines peuvent être confrontées à des obstacles liés au genre qui limitent leur accès aux soins médicaux. Dans certains pays, les hommes et les garçons ont tendance à recevoir en priorité les soins médicaux appropriés. Il arrive aussi que les femmes aient des obstacles supplémentaires à surmonter pour pouvoir bénéficier d'un suivi médical. Dans certaines cultures, les femmes ne peuvent pas être examinées par un médecin de sexe masculin sans la présence d'un homme de leur famille, ce qui limite leur accès aux soins de santé ;
- l'absence de données ventilées par sexe, et le manque de données fiables ou de systèmes de signalement font que de nombreux accidents touchant des femmes ne sont pas signalés ;
- le personnel militaire est parfois mieux traité que les civils ;

- il est important de recueillir et d'analyser des données ventilées par âge et par sexe sur les besoins des survivants, l'accès aux services, le statut socioéconomique et les soins reçus. Ces données sont fondamentales pour la planification et le suivi des projets et des programmes d'assistance aux victimes. Des bases de données distinctes pourraient être nécessaires en l'absence de systèmes globaux de collecte de données. Les données doivent être recueillies auprès des victimes, de leur famille et de leur communauté, en tenant compte du fait que les besoins ne sont pas les mêmes pour les hommes et pour les femmes d'âge différent ;
- il est important que les survivants d'accidents causés par des mines et des REG puissent apporter leur soutien et participer aux initiatives de mobilisation ainsi qu'aux campagnes de sensibilisation spécifiquement axées sur le respect de leurs droits. Les activités de mobilisation peuvent porter sur différents dossiers : réformes législatives visant à supprimer la discrimination à l'égard des personnes souffrant d'un handicap, intégration d'accès handicapés dans les plans pour des projets de reconstruction et de développement d'infrastructures publiques (hôpitaux et écoles, par exemple), participation de survivants à des projets et programmes de formation professionnelle et de recrutement ;
- il faut tendre vers l'équilibre hommes-femmes dans les équipes de soignants et de consultants, afin de répondre aux besoins spécifiques des femmes, des filles, des garçons et des hommes. Les offres d'emplois doivent être accessibles aux femmes comme aux hommes, et il faut encourager les femmes à postuler en prêtant une attention particulière aux difficultés que peuvent rencontrer les femmes convoquées à un entretien, et en y apportant des solutions concrètes.

### 6.3.3 Conception des projets

Les projets d'assistance aux victimes doivent être conçus pour remédier non seulement aux dommages physiques causés par les engins explosifs, mais aussi à leur impact socioéconomique. L'objectif est le rétablissement durable des personnes et des communautés.

Il convient de planifier et de fournir des services adaptés aux besoins spécifiques des hommes et des femmes ayant survécu à des accidents causés par des mines ou des REG (rééducation physique, formation professionnelle et soutien psychologique, par exemple).

#### À noter

- Il faut veiller à ce que tous les membres de la communauté bénéficient du même accès à tous les types d'assistance médicale pour le traitement des blessures consécutives à l'explosion de mines ou d'ERW.
- Il faut s'assurer que les conditions de sécurité n'entravent pas la mobilité des femmes.
- Il se peut que certaines activités traditionnelles ne puissent plus être menées pour diverses raisons (déplacement des personnes, incapacité des hommes survivants à travailler, etc.) ; d'autres activités économiques peuvent alors être créées pour permettre à la communauté de survivre.
- Lorsque la collecte de données s'effectue principalement auprès de victimes de sexe masculin, il y a un risque que les ressources soient surtout attribuées aux hommes. Cela tend à donner une fausse idée de la situation (« l'arbre qui cache la forêt »), au détriment des victimes indirectes (telles que les personnes à charge), qui auraient besoin d'être mieux intégrées dans le nouveau contexte socioéconomique.
- Certaines régions ne disposent pas nécessairement d'un système fiable de recensement différencié (selon le sexe) des personnes souffrant d'un handicap.
- Des données ventilées par âge et par sexe sont nécessaires.
- Les coûts liés à l'intégration de la dimension de genre doivent être budgétisés. Les montants inscrits doivent être ventilés en tenant compte de la dimension de genre.
- Dans certains contextes, les femmes ne peuvent pas être soignées dans la même unité ou en même temps que les hommes.

## Mesures à prendre

- Dans la mesure du possible, proposer un moyen de transport aux victimes, pour qu'elles puissent bénéficier de soins médicaux d'urgence et d'un suivi.
- Si nécessaire, veiller à ce que le personnel présentant les ateliers organisés pour les survivants d'accidents causés par des mines et des REG soit du même sexe que les participants.
- Garantir une protection totale de l'intimité des patients pendant les examens et les consultations à caractère médical.
- Proposer des modalités et des lieux d'hébergement pour que les femmes et les enfants puissent bénéficier d'un traitement, avec une attention particulière pour ceux et celles qui doivent parcourir de longues distances.
- Recueillir et analyser des données, ventilées par sexe et par âge, concernant les survivants d'accidents causés par des mines ou des REG et l'impact de leurs blessures sur leur situation économique et sociale et sur leur bien-être psychologique.
- Associer des femmes et des hommes ayant survécu à des accidents dus à des mines ou à des REG à toutes les phases du cycle de gestion des projets et programmes d'assistance (planification, recensement, mise en œuvre, suivi et évaluation).
- Si nécessaire, avoir des groupes de soutien ou des formateurs du même sexe que les victimes.
- Veiller à ce que les familles qui prennent soin de survivants bénéficient d'un soutien, selon les besoins.

### 6.3.4 Ressources humaines et contexte socioéconomique

Veiller à ce que les personnes souffrant d'un handicap bénéficient, indépendamment de leur sexe, d'un même accès aux programmes d'assistance aux victimes et aux opportunités professionnelles dans ce domaine.

#### À noter

- Le risque de discrimination à l'égard des personnes souffrant d'un handicap, notamment les femmes, ou mise en œuvre des processus de recrutement et de formation sans prise en compte des besoins particuliers.
- Le risque que les candidatures de survivants ne soient pas retenues pour de futurs postes.
- La vulnérabilité économique des survivantes, en particulier lorsqu'elles sont la principale source de revenus du foyer ou qu'elles assument le rôle de chef de ménage.
- Dans certains contextes culturels, les femmes n'ont pas le droit d'utiliser les services d'assistance aux victimes dans les mêmes locaux que les hommes.

#### Mesures à prendre

- Élaborer et mettre en œuvre des stratégies d'emploi et de formation pour les femmes souffrant d'un handicap.
- Recruter en priorité des survivants (hommes et femmes) d'accidents dus à des mines pour les programmes et projets de lutte contre les mines.
- Dans la mesure du possible, apporter un soutien aux survivantes qui assument le rôle de chef de ménage (par exemple, via des projets de microcrédit ou de prêt aux petites entreprises).
- Veiller à ce que les prestataires de services d'assistance aux victimes puissent, si nécessaire, mettre à disposition des installations séparées pour les hommes et pour les femmes.

## 6.4 Sécurité Physique et Gestion des Stocks (PSSM)

Une sécurité physique insuffisante des stocks d'armes et de munitions tend à engendrer des problèmes pouvant avoir un impact majeur sur les communautés locales. Les conséquences les plus visibles de cette situation sont le détournement d'armes et de munitions, la corruption, le crime organisé et la prolifération des armes.

La mauvaise gestion des stocks de munitions, en particulier dans des conditions climatiques difficiles, peut avoir un impact direct sur la sûreté et la sécurité des populations locale et du personnel de sécurité. Les explosions accidentelles de munitions peuvent faire des victimes et causer d'importants dégâts aux infrastructures ; elles peuvent en outre contaminer de larges zones en dispersant des munitions et des résidus chimiques sur des terres jusque-là non polluées. Les caractéristiques et la stabilité des munitions peuvent notamment être altérées par l'humidité, la température et le cycle diurnes. Si elles sont entreposées de manière inappropriée, les munitions peuvent se dégrader, avec pour résultat des fuites de produits chimiques extrêmement instables et toxiques. L'interaction de ces produits chimiques peut être à l'origine de contaminations, d'incendies ou d'explosions.

La PSSM englobe toutes les dispositions nécessaires à la sécurité physique des infrastructures et des capacités nationales nécessaires à la sécurisation et au suivi des armes et des munitions sous contrôle gouvernemental. Elle couvre l'ensemble du cycle de vie des armes et des munitions, de leur acquisition à leur destruction. Elle comprend la construction et la réhabilitation des sites de stockage d'armes et de munitions conformément aux normes internationales, la conception et la mise en œuvre de processus performants de gestion et de suivi, ainsi que le renforcement des capacités pour une gestion et un suivi efficaces.

La gestion des stocks est une notion très large qui couvre des domaines techniques spécifiques liés à la sécurité et à la sûreté des munitions et des explosifs en termes de traçabilité, de stockage, de transport et de manipulation. Elle couvre des activités comme déterminer la taille, le type et l'emplacement des stocks, et la gestion des munitions en service. Pour être efficace, la gestion des stocks doit être planifiée de bout en bout afin que toutes les activités associées soient coordonnées au sein d'un système intégré.

## 6.4.1 Objectifs

Les principaux objectifs de la PSSM sont :

- maintenir les armes et les munitions hors de la portée des personnes non autorisées, tout en assurant une disponibilité permanente pour les institutions de sécurité et de défense;
- garantir un stockage sûr et sécurisé des munitions de manière à réduire autant que possible les risques de dégâts et d'explosion accidentelle ;
- assurer la gestion du cycle de vie des munitions et des armes, afin de garantir leur bon fonctionnement et leur disponibilité en temps voulu ;
- veiller à ce que les munitions ou les produits chimiques contenus dans les systèmes d'armes soient éliminés de façon adéquate, en toute sécurité et dans le respect de l'environnement.

## 6.4.2 Considérations propres à l'activité en vue de l'intégration de la dimension de genre

Les activités relevant de la PSSM ne doivent pas (quand elles sont menées correctement) affecter directement les populations locales. Il peut néanmoins être judicieux d'envisager certaines dispositions afin d'obtenir l'adhésion de la population locale et d'assurer la pérennité d'un projet :

- veiller à recueillir les informations les plus complètes et exhaustives possible auprès des populations des zones touchées ;
- veiller à prendre en compte les besoins de tous les habitants – hommes, femmes et enfants – au moment de prioriser les activités de destruction des stocks (en particulier si le projet offre de nouvelles opportunités professionnelles aux habitants ou fait appel à des méthodes d'explosion à ciel ouvert susceptibles de perturber les activités habituelles, telles que le ramassage du bois) ;
- veiller à ce que la présence de personnels internationaux affectés au projet ne porte pas préjudice aux communautés locales et ne perturbe pas le contexte socio-économique local ;
- veiller à ce que les communautés et les habitants soient informés des risques potentiels et des mesures d'urgence ;

- faire en sorte que les groupes de personnes vulnérables (hommes et femmes) participent aux séances d'information ;
- veiller à ce que les hommes et les femmes bénéficient du même accès aux opportunités professionnelles et aux avantages découlant des activités de PSSM.

Il est recommandé de suivre les orientations ci-après lors de la planification d'activités PSSM :

- évaluer et analyser, sur le lieu même et alentour, le danger que représente une installation de stockage, afin de déterminer les risques potentiels pour la sécurité et les éventuelles menaces pour les stocks et pour la population locale (hommes et femmes) ; cette évaluation doit tenir compte des plans d'urgence, sachant notamment que les conditions et les préoccupations diffèrent selon que les installations de stockage sont situées dans des environnements urbains densément peuplés ou dans des environnements ruraux isolés ;
- outre ses aspects fonctionnels et opérationnels, la PSSM contribue à la sécurité des populations locales en réduisant les risques d'explosions catastrophiques. Dans certaines situations, toutefois, lorsque les populations vivent à proximité immédiate d'installations de stockage, la coopération avec les autorités locales et avec la société civile peut faciliter la sensibilisation et la formation de la population aux mesures de sécurité et au comportement à adopter en cas d'urgence ;
- recueillir et étudier des données et des informations, ventilées par âge et par sexe, sur les habitudes des femmes, des filles, des garçons et des hommes dans la zone prévue pour la destruction des stocks, afin de recenser les activités spécifiques pouvant être à l'origine d'accidents ; on pourra ainsi avoir une idée plus précise des risques, mais aussi des traditions, des habitudes quotidiennes et des responsabilités propres à chaque genre et à chaque tranche d'âge ; une telle analyse permettrait d'adapter les messages aux différents publics-cibles ;
- rassembler des données et organiser des réunions dans des conditions (heure et lieu, par exemple) favorisant la participation d'hommes et de femmes de tous âges, ensemble ou séparés, pour recevoir un message ou participer aux évaluations et à la planification, en fonction du contexte local ;
- veiller à ce que les membres des publics cibles ne soient pas obligés de s'absenter de leur travail ou de l'école, ou de délaissé leurs obligations quotidiennes ;
- veiller à ce que les femmes et les enfants soient représentés dans les groupes consultés par les personnels chargés de la destruction des stocks

(autorités locales, militaires, responsables gouvernementaux ou groupes communautaires) ;

- recueillir des informations auprès des femmes concernées, sans se limiter à celles occupant des fonctions dirigeantes ;
- fournir en temps utile des informations complètes, notamment sur les solutions de rechange ou le soutien requis si la zone utilisée par la population locale doit être interdite d'accès pour les besoins de la destruction des stocks ;
- envisager de proposer, dans la mesure du possible, un service de garde d'enfants afin de permettre à un plus grand nombre de femmes de participer aux réunions de collecte d'informations ;
- recueillir, auprès des hommes et des femmes, des informations sur l'impact de la destruction des stocks et sur l'utilisation prévue des terres dépolluées ; s'efforcer de recueillir l'avis des hommes et des femmes pour savoir en quoi le blocage de certaines zones pour la destruction des stocks limite les activités de la vie quotidienne, en quoi la destruction des stocks améliorerait la vie de la communauté et comment les différents groupes de la communauté comptent utiliser les terres ;
- au cours de la formation des équipes d'enquête, insister sur la nécessité de s'informer auprès d'hommes et de femmes de la communauté pour savoir comment mieux cerner leurs connaissances, leurs opinions ainsi que leurs besoins et leurs attentes, avec des exemples d'approches diversifiées pour chaque groupe ;
- ventiler toutes les données recueillies par sexe et par âge, en différenciant et en analysant du point de vue social les actions présentant des risques pour chaque catégorie, ainsi que les activités menacées par la destruction des stocks et celles qui seraient normalement menées sur les terres si celles-ci ne servaient pas aux opérations de destruction ; le but est de mieux cibler les efforts et de veiller à ce que les messages véhiculés visent les comportements à risque et proposent des solutions réalisables ;
- s'efforcer d'avoir un nombre égal d'hommes et de femmes au sein des équipes d'enquête et de destruction des stocks ; la présence de femmes dans les équipes d'enquête peut favoriser une participation féminine aux entretiens pour la collecte de données ; à cet effet, veiller à ce que les offres d'emplois liées aux enquêtes et à la destruction des stocks soient accessibles aux hommes comme aux femmes et ne comportent pas de restrictions ou d'obstacles au recrutement de candidates ;

- les activités relevant de la PSSM ne doivent pas nuire aux communautés locales ; il peut arriver que la présence d'équipes chargées des relevés de champs de mines ou de la destruction des stocks dans les zones polluées génère des cas d'exploitation ou d'abus sexuels de femmes et d'enfants vulnérables dans les communautés locales, avec pour conséquence potentielle la propagation d'infections sexuellement transmissibles (IST) ;
- les équipes de PSSM doivent prendre les mesures adéquates pour prévenir et déceler les situations d'exploitation et d'abus sexuels ; tous les personnels de l'OTAN doivent respecter les codes de conduite pertinents et appliquer les procédures établies pour mener les enquêtes suite à des accusations d'abus et d'exploitation sexuels ; les personnels de l'OTAN chargés des activités de PSSM doivent informer les membres de la communauté des codes de conduite de l'OTAN en la matière, et informer les hommes et les femmes de tous âges des procédures à suivre pour déposer plainte contre un membre du personnel de l'OTAN ou de ses partenaires de mise en œuvre ;
- utiliser des canaux fiables pour transmettre des messages aux hommes et aux femmes ; la compréhension d'un message par le public cible et la réaction à ce message dépendent de la manière dont se fait la communication ; la prise en compte des différences en termes de sexe, d'âge, de profession et d'expérience peut être déterminante pour la communication efficace d'un message crédible aux différents publics cibles ;
- les différences entre hommes et femmes en matière de niveau d'instruction, de mobilité et d'accès aux divers moyens de communication constituent d'autres facteurs importants à prendre en compte dans la planification des activités PSSM ;
- veiller à ce que les hommes et les femmes comprennent parfaitement les messages qui leur sont adressés ; tenir compte des différents niveaux d'instruction des participants aux sessions d'information, ainsi que de leur sexe et de leur âge, afin de pouvoir effectuer un suivi du travail de sensibilisation pour chaque catégorie de la population vivant dans la zone concernée ;
- il est important de veiller à ce que les offres d'emplois soient accessibles aux hommes comme aux femmes, et d'encourager les femmes à postuler, en facilitant leurs déplacements, en particulier sur de longues distances, et en proposant des services de garde d'enfants.

### 6.4.3 Conception des Projets

Lors de la conception de programmes de PSSM, il faut tenir compte du fait que les femmes peuvent jouer un rôle important dans la mise en place de mesures de prévention et d'urgence pour la population touchées par les installations de stockage, en particulier lorsque celles-ci sont situées à proximité de zones habitées. Les femmes peuvent être des relais précieux entre les gestionnaires de projet et la population locale pour l'identification des zones jugées préoccupantes et pour la localisation des populations vulnérables. Par conséquent :

- les femmes doivent être associées au processus de prise de contact avec la population locale ainsi qu'à l'évaluation des risques pour les populations avoisinantes.
- des programmes de sensibilisation doivent être mis en place pour enseigner les comportements de base à adopter en cas d'explosion ou d'incendie dans une école (lieux de rassemblement, plans d'évacuation, etc.).
- Une instruction et des supports matériels (panneaux, affiches, etc.) doivent être conçus et mis en oeuvre pour éviter que des enfants jouent à proximité des installations de stockage de munitions et pour réduire autant que possible les risques de fausse alerte, ainsi que les situations qui puissent générer des méprises aux conséquences fatales.
- Il faut recueillir des informations sur les habitudes des hommes, des femmes et des enfants en vue d'évaluer l'emplacement et l'environnement des zones envisagées pour des activités PSSM (destruction de stocks, par exemple) ; ces informations doivent être aussi complètes et représentatives que possible et tenir compte de la dimension de genre.
- Lors de la priorisation des zones pour des activités PSSM, il faut veiller à ce que les besoins, les habitudes (p. ex. les obligations quotidiennes en lien avec les zones concernées) et l'avis des adultes et des enfants des deux sexes, ainsi que les aspects liés au genre soient pris en compte.

#### À noter

- Il faut faire participer les femmes au travail d'enquête, afin de surmonter les distorsions structurelles et les préjugés culturels.
- Les personnels chargés de la destruction des stocks ne perçoivent pas toujours bien l'importance de recueillir des données et des informations ventilées par sexe.

- Chaque personne, indépendamment de son âge et de son sexe, doit bénéficier du même accès aux activités PSSM (p. ex. destruction des stocks) et en retirer les mêmes avantages.
- Les hommes et les femmes peuvent être affectés différemment, même si leurs conditions de travail sont les mêmes.
- Selon le contexte, les niveaux d’instruction et d’alphabétisation peuvent varier selon l’âge et le sexe. Les femmes et les filles ont généralement un accès plus limité à l’éducation.
- Dans les sociétés traditionnelles, la vie sociale est régie par l’appartenance ethnique ou tribale et par l’influence des personnalités sociales et religieuses ou des anciens, qui dictent les normes sociales acceptables.
- Les prestations d’assurance maladie sont souvent moins généreuses pour les femmes.
- Les responsables gouvernementaux ne sont pas suffisamment sensibilisés à la nécessité d’intégrer la dimension de genre dans les politiques et les plans à long terme.
- Il manque souvent au niveau national un cadre réglementaire et juridique suffisant pour garantir une PSSM efficace des armes et munitions et assurer la sécurité des populations locales.

## Mesures à prendre

- Choisir les heures et les lieux des réunions de sorte à permettre aux hommes et aux femmes de participer.
- Recueillir des informations auprès d'organisations et de groupes représentant des hommes et des femmes issus de toutes les classes d'âge.
- Former les équipes d'enquête et de destruction des stocks à la problématique du genre, et recommander les bonnes pratiques et les enseignements acquis pour collecter des données auprès des hommes et des femmes.
- Former des équipes d'enquête composées d'hommes et de femmes, selon les besoins, en fonction du contexte et des spécificités des groupes cibles.
- Ventiler les données collectées par sexe et par âge.
- Recueillir l'avis et les contributions d'hommes et de femmes de tous âges, en veillant à l'équilibre hommes-femmes parmi les enquêteurs. Cet objectif devrait figurer dans le cadre de référence des enquêtes.
- Veiller à ce que les offres d'emplois soient accessibles aux hommes comme aux femmes.
- Vérifier que les annonces précisent clairement les aspects du poste qui pourraient dissuader des femmes de postuler, ou au contraire les y encourager, comme par exemple les déplacements requis, les conditions de logement et les possibilités de garde d'enfants.
- Dans toute la mesure du possible, encourager l'embauche de femmes dans le cadre des activités PSSM.
- Recenser le genre des participants aux stages de formation, afin de déterminer si les hommes et les femmes bénéficient du même accès à la formation professionnelle.
- Prendre en compte les besoins des hommes et des femmes pour ce qui est de l'environnement de travail.
- Veiller à ce que tous les supports utilisés pour informer les communautés locales soient clairs, précis et faciles à comprendre pour ce qui est des risques et des comportements différents des hommes, des femmes, des garçons et des filles.
- Choisir les personnes les plus appropriées (formateurs du même sexe, pairs, autorités respectées, etc.) pour communiquer avec des groupes cibles spécifiques.

## 6.4.4 Ressources humaines et contexte socioéconomique

L'OTAN devrait faire en sorte que les hommes et les femmes des communautés locales aient davantage de possibilités de participer à des projets relevant de la PSSM et bénéficient d'un accès égal aux emplois et aux avantages découlant de ces activités.

Gestion des installations de stockage :

- Le large éventail d'activités menées dans le cadre de la PSSM offre de multiples possibilités d'emploi pour les hommes et pour les femmes, dans toutes les fonctions.

### À noter

- Les politiques de ressources humaines menées par des partenaires de mise en œuvre sont souvent difficiles à appliquer sur le terrain, vu la difficulté de trouver des candidats locaux répondant aux exigences (p. ex. un diplôme universitaire), ce qui porte préjudice aux femmes, en particulier lorsqu'elles ont moins d'occasions de se former et d'acquérir une expérience professionnelle, notamment en raison de contraintes sociales.
- L'accès à l'emploi et le degré d'alphabetisation des femmes peuvent poser problème, avec comme conséquence possible un accès limité aux activités relevant de la PSSM.
- Le manque de soutien et de coordination entre les ministères et les institutions peut nuire à une participation équilibrée des hommes et des femmes.
- Le contenu et le mode de diffusion des offres d'emplois ne ciblent pas toujours équitablement les hommes et les femmes.
- Les idées reçues concernant certaines fonctions peuvent dissuader les femmes de postuler.
- La discrimination peut être courante sur le lieu de travail, avec le risque que les femmes soient confinées aux tâches administratives ou aux fonctions de soutien.
- Des obstacles juridiques et constitutionnels empêchent souvent les femmes de travailler sans l'autorisation d'un parent masculin. Dans certaines régions, les dispositions juridiques visant à réduire la discrimination basée sur la religion ou le sexe sont peu contraignantes, en particulier en ce qui concerne le travail et les violences à l'égard des femmes et des enfants.

## Mesures à prendre

- Veiller à ce que les offres d'emploi soient accessibles aux hommes comme aux femmes.
- Veiller à ce que les offres d'emplois tiennent compte des aspects liés au poste qui pourraient influencer les candidatures féminines (arrangements pour les déplacements, prise en compte des besoins de garde d'enfant et possibilité pour les couples de trouver un emploi ensemble, par exemple).
- Faire en sorte et vérifier que les femmes et les hommes bénéficient d'un même accès à la formation.
- Femmes et hommes doivent être associés au recensement, à la planification, à la réalisation, au suivi et à l'évaluation des activités PSSM.
- Mettre en place les conditions nécessaires (p. ex. logement et service de garde d'enfants) pour que les équipes PSSM soient composées d'hommes et de femmes.

## 6.5 Mobilisation

La mobilisation en faveur de la lutte contre les mines passe par le soutien des populations, l'élaboration de recommandations ou la publicité positive. Elle vise à éliminer, ou du moins à réduire, le risque et l'impact des mines et des REG. Les activités de mobilisation menées dans les régions touchées sont destinées à mieux sensibiliser le public aux aspects suivants :

- la situation locale s'agissant des mines et des REG ;
- les activités de déminage ;
- la défense des droits des populations touchées, notamment pour ce qui est de l'impact direct et indirect de la pollution par les mines ;
- la mobilisation de ressources pour la lutte contre les mines ;
- la promotion de l'adhésion aux normes et engagements internationaux et de leur respect ;
- l'instauration d'un dialogue général sur les effets indiscriminés des mines terrestres ;
- le partage des bonnes pratiques et des retours d'expérience.

### 6.5.1 Objectifs

Les principaux objectifs de la mobilisation sont les suivants :

- sensibiliser la population par tous les moyens disponibles, de manière à éviter de nouvelles victimes et à réduire les pertes en vies humaines ;
- renforcer les services d'assistance aux victimes et sensibiliser toutes les parties prenantes au problème ;
- soutenir l'appel à l'interdiction universelle des mines antipersonnel et s'associer aux efforts de la communauté internationale en faveur de l'interdiction des mines.

## 6.5.2 Considérations propres à l'activité en vue de la mobilisation

- Les activités de mobilisation en faveur de l'adhésion aux instruments du droit international ou de leur respect doivent mettre l'accent sur l'impact des mines et des REG sur les populations affectées. Dans certains contextes, il peut être important d'expliquer, exemples à l'appui, que les mines et les REG sont souvent découverts dans des zones où la plupart des réfugiés et des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays sont des femmes et des enfants, encore plus vulnérables dans les zones frontalières.
- Dans la mesure du possible, aider les autorités nationales à recueillir et à utiliser des données ventilées par sexe et par âge pour leurs rapports relatifs au respect des obligations de la Convention d'Ottawa sur les mines antipersonnel. Ces données peuvent par exemple porter sur les mesures prises pour avertir immédiatement et efficacement les femmes, les filles, les garçons et les hommes de la présence de mines et de REG, et sur celles visant à intégrer la dimension de genre dans l'assistance aux victimes ou l'aide au déminage.
- Encourager toutes les personnes se trouvant dans des zones polluées par des mines à participer aux activités de mobilisation, en vue de réduire la menace des mines et des REG et de promouvoir le respect des droits des personnes touchées. Le cas échéant, il peut être judicieux de travailler avec les réseaux de mobilisation gouvernementaux, nationaux et internationaux autour des femmes, des filles, des garçons et des hommes.
- Veiller à ce que la parité hommes-femmes soit prise en compte dans toutes les activités de sensibilisation et de relations publiques. Par exemple, les donateurs en visite dans des pays confrontés au problème des mines devraient rencontrer des organisations de femmes et d'autres groupes des communautés locales pour s'informer de leurs besoins et de leurs préoccupations, ainsi que de leurs compétences, capacités et contributions potentielles à la lutte contre la menace que représentent les mines et les REG.
- S'efforcer d'atteindre la parité hommes-femmes pour les postes liés aux activités de mobilisation. Veiller à ce que les offres d'emplois correspondantes soient accessibles aux hommes comme aux femmes, et encourager les femmes à postuler. Recenser les obstacles auxquels les femmes pourraient être confrontées et trouver des solutions.

### 6.5.3 Conception des projets

- Encourager les activités et les initiatives de mobilisation auprès des hommes et des femmes des communautés confrontées au problème des mines et des REG.
- Veiller à ce que les initiatives de mobilisation ciblent les hommes et les femmes de tous âges.
- Veiller à sensibiliser le public à la dimension de genre dans la lutte contre les mines, et notamment aux implications différentes pour les femmes et les hommes, les filles et les garçons.
- Veiller à ce que les initiatives de mobilisation touchent un public composé d'hommes et de femmes, le cas échéant.
- Veiller à ce que les activités de sensibilisation et d'information du public mettent en avant les effets positifs de la lutte contre les mines pour toutes les personnes concernées, indépendamment de leur sexe et de leur âge.
- Utiliser les moyens et les canaux de communication les plus appropriés afin que les activités de sensibilisation touchent les hommes, les femmes et les enfants.
- Veiller à utiliser des moyens de communication appropriés et efficaces pour les campagnes d'information sur les dangers des mines et sur la menace des REG ou pour les interventions de lutte contre les mines, en tenant compte du contexte spécifique (en particulier, les pratiques religieuses et culturelles, les niveaux d'instruction et les besoins spécifiques des différents groupes).
- Tenir compte du taux d'alphabétisation dans le choix des supports (p. ex. pages web, documents imprimés ou annonces à la radio dans la langue locale) pour la diffusion des informations. Utiliser des supports visuels lorsque le contexte local l'exige. Les chaînes d'information internationales touchent des publics internationaux et risquent d'être moins efficaces dans un pays confronté au problème des mines.

## À noter

- Nécessité de trouver des modèles positifs pour les femmes et les filles.
- La communication entre les acteurs et les donateurs dans le domaine de la lutte contre les mines est insuffisante.
- L'échange d'expériences, de bonnes pratiques et d'enseignements tirés est insuffisant.
- Manque d'informations sur les questions de genre et insuffisance des données ventilées par sexe.
- Sensibilisation insuffisante à l'importance de l'intégration de la dimension de genre.
- Difficulté de justifier la pertinence des questions de genre.
- Sensibilisation insuffisante aux bénéfices induits par l'intégration des questions de genre.
- Sensibilisation insuffisante à la problématique du genre parmi les acteurs nationaux et internationaux de la lutte contre les mines.
- Insuffisance des plans visant à intégrer la dimension de genre et à mener des activités de mobilisation axées sur les questions de genre.

## Mesures à prendre

- Élaborer des messages et choisir les moyens de diffusion qui tiennent compte des spécificités du public cible.
- Encourager la participation des hommes, des femmes et des enfants aux activités de mobilisation.
- Se concentrer sur les canaux de communication qui touchent particulièrement les femmes. Choisir soigneusement les médias, les heures et les chaînes à privilégier en fonction de l'âge et du sexe du public cible.
- Associer des hommes et des femmes de tous âges à la planification de la mise en œuvre des aspects pertinents de la stratégie de mobilisation pour la lutte contre les mines.
- Faire en sorte que les hommes et les femmes bénéficient des mêmes opportunités professionnelles.

## 7 Observations finales

Les activités menées par l'OTAN dans le domaine de la lutte contre les mines témoignent de la volonté d'aider les partenaires à surmonter les effets dévastateurs des mines et des REG. Dans le cadre de l'assistance et du soutien nécessaires fournis aux populations touchées dans les zones postconflit, l'accent doit être mis sur le principe de l'égalité des genres, indépendamment du contexte culturel. Les lignes directrices relatives à l'intégration de la dimension de genre visent à garantir la reconnaissance et la prise en compte des contributions, des préoccupations et des besoins de ces populations – hommes, femmes et enfants.

Les lignes directrices de l'OTAN sur l'intégration de la dimension de genre dans la lutte contre les mines seront mises à l'épreuve sur le terrain, en vue de l'application du plan d'action et de l'agenda du secrétaire général. L'application concrète des lignes directrices sera analysée au travers de consultations menées sur une période d'un an avec les partenaires de mise en œuvre participant à des projets et programmes OTAN de lutte contre les mines, le but étant de vérifier que les objectifs ont été atteints ou de prendre des mesures correctives, le cas échéant.

Les éventuelles observations, suggestions, recommandations ou questions portant sur les présentes lignes directrices sont à adresser à l'OTAN.

N'hésitez pas à nous contacter à l'adresse suivante :

Organisation du Traité de l'Atlantique Nord  
Division Affaires politiques et politique de sécurité (PASP)  
Section Maîtrise des armements et coordination (ACCS)  
B-1110 Bruxelles – Belgique

E-mail : [SALW@hq.nato.int](mailto:SALW@hq.nato.int)

Tél : 0032 2 707 5806

## 8 Glossaire

### L'analyse selon le genre désigne

- a) la collecte et l'examen systématiques d'informations sur les différences entre les genres et sur les relations sociales, le but étant de recenser et de comprendre l'inéquité fondée sur le genre (OTAN, Directive 40-1 des deux commandements stratégiques, 2012).
- b) Elle peut aussi désigner les « méthodes utilisées pour appréhender la relation entre hommes et femmes dans le contexte sociétal. Il faudrait par exemple, dans le cadre des activités de planification militaire, analyser les besoins sécuritaires différents qu'ont les femmes, les hommes, les filles et les garçons dans les zones d'opération, ou tenir compte des relations de pouvoir au sein de la communauté, afin de veiller à ce que les femmes et les hommes bénéficient du même accès à une assistance lorsque des forces armées sont engagées dans des activités d'appui à l'aide humanitaire. D'autres exemples pourraient également inclure la compréhension de comment les mécanismes traditionnels de résolution des conflits affectent différemment les femmes et les hommes, et comment la guerre peut modifier leur statut social. (ONU, Addressing Conflict-Related Sexual Violence, 2010, p. 5)

On entend, de façon générale, par **armes de petit calibre** les armes individuelles, notamment, mais non exclusivement : les revolvers et les pistolets à chargement automatique, les fusils et les carabines, les mitraillettes, les fusils d'assaut, et les mitrailleuses légères. (Rapport du Groupe de travail à composition non limitée chargé de négocier un instrument international visant à permettre aux États de procéder à l'identification et au traçage rapides et fiables des armes légères et de petit calibre illicites, A/60/88, N° 4(a))

On entend, de façon générale, par **armes légères** les armes collectives conçues pour être utilisées par deux ou trois personnes, quoique certaines puissent être transportées et utilisées par une seule personne, notamment mais non exclusivement : les mitrailleuses lourdes ; les lance-grenades portatifs amovibles ou montés, les canons antiaériens portatifs, les canons antichars portatifs, les fusils sans recul ; les lance-missiles et les lance-roquettes antichars portatifs ; les lance-missiles antiaériens portatifs ; et les mortiers d'un calibre inférieur à 100 millimètres. (Rapport du Groupe de travail à composition non limitée chargé de négocier un instrument international visant à permettre aux États de procéder à l'identification et au traçage rapides et fiables des armes légères et de petit calibre illicites, A/60/88, N° 4(b))

L'**assistance aux victimes** désigne l'aide, les secours, le réconfort et le soutien donnés aux victimes (y compris les survivants) pour réduire les conséquences médicales et psychologiques immédiates et à long terme de leur traumatisme. (NILAM 04.10, p. 5)

Le **commandement** opérationnel est l'autorité conférée à un commandant d'assigner des missions ou des tâches à des commandants subordonnés, de déployer des unités, de réaffecter des forces, de conserver le contrôle opérationnel ou tactique, ou de le déléguer au besoin. Cette autorité ne comprend pas de responsabilités administratives ou logistiques. Ce terme peut également être utilisé pour désigner les forces affectées à un commandant. (AAP-6, OTAN)

Le **déminage** désigne les « activités permettant l'enlèvement des mines et des REG, notamment les enquêtes techniques, la cartographie, la dépollution, le marquage, la documentation post-déminage, la liaison avec les communautés de lutte contre les mines et la restitution des terrains dépollués. Le déminage peut être effectué par différents types d'organisations, notamment des ONG, des sociétés privées, des équipes nationales de lutte antimines ou des unités militaires. Le déminage peut se faire dans le cadre d'une intervention d'urgence ou d'activités de développement ». (NILAM 04.10, p. 10)

La **destruction** désigne

- a) le processus de conversion finale des armes, des munitions et des explosifs vers un état inerte, afin qu'ils ne puissent plus être utilisés aux fins prévues. [...] Les méthodes disponibles vont des techniques relativement simples de brûlage et d'explosion à l'air libre (OBOD) jusqu'aux processus industriels hautement sophistiqués (démilitarisation). (UNODA, IATG 10.10)
- b) le « processus consistant à faire passer définitivement des munitions ou des explosifs à un état inerte dans lequel ils ne peuvent plus fonctionner ». (NILAM 04.10, p. 11)

La **destruction des stocks** désigne les opérations visant à « réduire les stocks d'engins explosifs de façon continue ». (NILAM 04.10, p. 11)

Le terme **dimension de genre** désigne une manière d'examiner ou d'analyser l'incidence du genre sur les perspectives, les rôles sociaux et les interactions entre individus. Cette façon de voir permet de procéder à une analyse selon le genre et, ultérieurement, d'intégrer une dimension de genre dans toute proposition de programme, de politique ou d'organisation. (ONU Femmes, Glossaire d'égalité de genre)

Les **données ventilées par sexe** sont des données croisées fournissant des informations distinctes pour les hommes et les femmes, les garçons et les filles. Elles mettent en évidence les rôles, les situations réelles, ainsi que la condition générale des femmes et des hommes, des garçons et des filles dans tous les aspects de la société – taux d’alphabétisation, niveaux d’éducation, propriété d’entreprises, emploi, écarts salariaux, personnes à charge, propriété résidentielle et foncière, prêts et crédits, dettes, etc. Lorsque les données ne sont pas ventilées par sexe, il est plus difficile de déceler les inégalités réelles et potentielles. Il est indispensable de disposer de données ventilées par sexe pour procéder à une analyse selon le genre qui soit efficace. (ONU Femmes, Glossaire d’égalité de genre)

L’**égalité des genres** désigne l’égalité des droits, des responsabilités et des chances pour les femmes et les hommes, les filles et les garçons. L’égalité ne signifie pas que la différenciation entre les femmes et les hommes va disparaître, mais que les droits, responsabilités et les chances qui sont offertes aux uns et aux autres ne dépendent pas du fait qu’ils soient nés femme ou homme. (OTAN, Directive 40-1 des deux commandements stratégiques, 2012)

Le terme **engin explosif** désigne toute munition contenant des explosifs, des matériaux issus de fission ou de fusion nucléaire ou des agents biologiques et chimiques. Par exemple, bombes et ogives explosives, missiles guidés et balistiques ; munitions pour pièces d’artillerie, mortiers, roquettes et armes portatives ; toutes mines, torpilles et grenades sousmarines ; charges de démolition ; bombes en groupes et roquettes en paniers ; éléments mus par cartouche ou charge propulsive ; pièces électro-explosives ; engins explosifs clandestins et improvisés ; et tous éléments ou composants similaires ou apparentés de nature explosive. (NILAM 04.10, p. 14)

Le terme **engin explosif improvisé (EEI)** désigne un dispositif installé ou fabriqué de manière artisanale contenant des matières explosives, des matières ou des substances chimiques destructrices, létales, nocives, incendiaires ou pyrotechniques, conçu pour détruire, défigurer, distraire ou harceler. Ces dispositifs peuvent comprendre des éléments militaires, mais ils sont généralement constitués de composants non militaires. (NILAM 04.10, p. 19)

Le **genre** fait référence aux « caractéristiques sociales liées à la masculinité ou à la féminité et acquises par la socialisation. Il détermine, dans certains contextes, la position et la valeur d’une personne. La notion de genre couvre également les relations entre femmes et hommes, filles et garçons, ainsi qu’entre femmes et entre hommes. Ces caractéristiques, opportunités et relations sont socialement construites et acquises par les processus de socialisation. Il faut souligner que la notion de genre ne concerne pas seulement les femmes. » (OTAN, Directive 40-1 des deux commandements stratégiques, 2012)

## L'intégration de la dimension de genre est

- c) une « stratégie visant à aboutir à l'égalité des genres en évaluant les incidences de toute action envisagée, pour les femmes et pour les hommes, y compris dans la législation, les politiques ou les programmes, dans tous les secteurs et à tous les niveaux, de sorte à incorporer les préoccupations et les expériences des femmes et des hommes dans l'élaboration, la mise en œuvre, la surveillance et l'évaluation des politiques et des programmes dans tous les domaines – politique, économique et social – de sorte qu'hommes et femmes bénéficient des mêmes avantages et que l'inégalité entre les sexes ne puisse se perpétuer. Dans ce contexte, l'intégration de la dimension de genre désigne le processus de reconnaissance et d'intégration du rôle du genre dans les diverses missions opérationnelles de l'OTAN. L'intégration de la dimension de genre ne concerne pas seulement les femmes, mais sa mise en pratique et les avantages qu'elle procure révèlent leur position défavorable dans différentes communautés ». (OTAN, Directive 40-1 des deux commandements stratégiques, 2012)
- d) une « manière d'évaluer les différences liées au genre telles qu'elles se manifestent dans le rôle social des hommes et des femmes et leurs interactions, dans la répartition du pouvoir et dans l'accès aux ressources. Pour ce qui est des activités du Commandement allié Opérations (ACO) et du Commandement allié Transformation (ACT), ce concept revient à mettre en œuvre les recommandations formulées dans la résolution 1325 du Conseil de sécurité de l'ONU et les résolutions connexes, ainsi que les directives émanant de l'OTAN. Il s'agit en l'occurrence de prendre en compte la situation et les besoins spécifiques des hommes et des femmes, ainsi que les effets différents qu'ont sur eux les activités de l'OTAN. Plus fondamentalement, l'intégration de la dimension de genre se fait par une adaptation de l'action après une analyse selon le genre ». (OTAN, Directive 40-1 des deux commandements stratégiques, 2012)

**L'intégration de la lutte contre les mines et du développement** comprend « les efforts pour augmenter les bénéfices de la lutte contre les mines pour le développement socioéconomique et la réduction de la pauvreté, en particulier dans les contextes où la contamination par les mines terrestres et les REG entrave la reconstruction et le développement postconflit ». Elle comprend également les « efforts déployés par les acteurs de développement travaillant dans les organisations de lutte contre les mines pour promouvoir activement le développement dans les communautés et les régions touchées par les mines ». (NILAM 04.10, p. 20)

**L'intégration de la résolution 1325 dans les politiques, les programmes et les documents** désigne « l'inclusion de la résolution 1325 et des résolutions connexes dans les activités courantes de l'OTAN, à tous les niveaux. Le but est de parvenir à un changement de mentalité et de comportement, de manière à tenir compte de l'impact et des avantages des résolutions dans les activités courantes de l'organisation,

de ses agents et de ses comités ». (OTAN, Politique OTAN/CPEA de mise en œuvre de la résolution 1325 du Conseil de sécurité de l'ONU sur les femmes, la paix et la sécurité, paragraphe 4.1.1, 2011)

La **lutte contre les mines** désigne les activités visant à réduire l'impact économique, social et environnemental des mines et des REG, notamment des armes à sousmunitions. La lutte contre les mines comprend cinq catégories d'activités complémentaires :

- a) l'éducation au risque des mines (ERM) ;
- b) le déminage à but humanitaire (études techniques sur la présence de mines et de REG, cartographique, marquage et dépollution) ;
- c) l'assistance aux victimes, notamment leur réadaptation et leur réintégration ;
- d) la destruction des stocks de mines ; et
- e) la mobilisation contre l'emploi de mines antipersonnel. (NILAM 04.10, p. 3)

Le **marquage** désigne la « mise en place de mesures ou d'un ensemble de mesures visant à indiquer l'emplacement d'un danger ou le périmètre d'une zone dangereuse. Il peut inclure l'emploi de panneaux indicateurs, de marques de peinture ou la pose de barrières physiques ». (NILAM 04.10, p. 22)

On entend par **mine**, « un engin placé sous ou sur le sol ou une autre surface, ou à proximité, et conçu pour exploser du fait de la présence, de la proximité ou du contact d'une personne ou d'un véhicule ». (Protocole modifié sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi des mines, pièges et autres dispositifs, article 2.1)

Une **munition** comprend « l'ensemble de la cartouche ou ses éléments, à savoir les étuis, les amorces, la poudre propulsive, les balles ou les projectiles, utilisés avec les armes légères ou de petit calibre ». (CASA ONU, ISACS 01.20:2016(E)V1.3)

On entend par **munition non explosée (MNE)** une « munition explosive qui a été amorcée, munie d'une fusée, armée ou préparée de quelque autre manière pour être employée. Au préalable, elle a pu être tirée, larguée, lancée ou projetée et demeure non explosée à cause d'un mauvais fonctionnement, à dessein ou pour toute autre raison ». (NILAM 04.10, p. 24)

La **Parité hommes-femmes** peut être expliquée de la manière suivante: les opérations conduites par l'OTAN peuvent gagner en efficacité avec une meilleure participation des femmes à tous les niveaux. L'expérience et les compétences des hommes et des femmes sont essentielles pour le succès de ces opérations. Les conflits d'au-

jour d'hui nécessitent souvent une approche globale : des relations publiques gérées avec davantage de tact, une connaissance meilleure et plus approfondie de la situation, des opérations d'information, le recueil d'informations et la production de renseignement. Les femmes peuvent être des atouts et jouer un rôle de catalyseur dans les missions menées par l'OTAN, en particulier pour les activités nécessitant un contact avec les populations locales. Les capacités et les compétences nécessaires seront déployées dans les opérations menées par l'OTAN, afin de pouvoir nouer des contacts avec l'ensemble de la population (hommes et femmes, filles et garçons). L'idéal est d'avoir un équilibre hommes-femmes au sein de la force comme au sein des équipes. Les activités de communication faisant intervenir la dimension de genre sont notamment : la coopération civilo-militaire, le renseignement humain, les opérations d'information, les opérations psychologiques, les enquêtes, les services médicaux et les relations publiques. (OTAN, Directive 40-1 des deux commandements stratégiques, chapitre 3.3, 2012)

Les **programmes DDR tenant compte de la dimension de genre** sont planifiés, mis en œuvre, suivis et évalués en tenant compte des aspects liés au genre, le but étant de répondre aux besoins différents des anciens combattants, des sympathisants et des personnes à charge, qu'il s'agisse de femmes ou d'hommes. (UNDDR, Integrated DDR Standards, Level 5.10., p. 25)

Les **restes explosifs de guerre (REG)** sont les munitions non explosées et les munitions explosives abandonnées. [...] On entend, par munition non explosée, une munition explosive qui a été amorcée, munie d'une fusée, armée ou préparée de quelque autre manière pour être employée dans un conflit armé, et qui a été employée dans un conflit armé ; elle a pu être tirée, larguée, lancée ou projetée et aurait dû exploser mais ne l'a pas fait. On entend, par munition explosive abandonnée, une munition explosive qui n'a pas été employée dans un conflit armé, qui a été laissée derrière soi ou jetée par une partie à un conflit armé et qui ne se trouve plus sous le contrôle de la partie qui l'a laissée derrière soi ou jetée. Une munition explosive abandonnée a pu être amorcée, munie d'un détonateur, armée ou préparée de quelque autre manière pour être employée ». (Protocole V de la convention sur certaines armes classiques, article 2)

Le **sexe** est le terme qui définit les différences biologiques entre les hommes et les femmes, différences universelles et déterminées à la naissance. (Cadre de mise en œuvre de la stratégie de l'UNESCO en matière de généralisation de l'analyse selon le genre pour 2002-2007, p. 17)

On entend par **société civile** « les associations de citoyens (autres que celles qui concernent leurs familles, leurs amis et leurs activités professionnelles) auxquelles ceux-ci ont décidé d'adhérer pour promouvoir leurs intérêts, leurs idées et leurs idéologies. Ce terme ne comprend pas les activités à but lucratif (secteur privé) ni les pouvoirs publics (secteur public) ». (CASA ONU, ISACS 01.20:2016(E)V1.3)

Un  **survivant**  est un homme, une femme ou un enfant ayant subi un préjudice en raison d'un accident dû à une mine, à des REG ou à une arme à sous-munitions. (NILAM 04.10, p. 35)

Le terme  **victime**  désigne les personnes qui, individuellement ou collectivement, ont subi une blessure physique, émotionnelle ou psychologique, une perte économique ou un dommage substantiel à leurs droits fondamentaux par des actes ou des omissions liées à l'utilisation de mines ou à la présence de REG. Les victimes incluent les individus directement touchés, leurs familles et les communautés touchées par des mines terrestres et des REG. (NILAM 04.10, p. 39)

Le terme  **victime de mines**  désigne les personnes qui, individuellement ou collectivement, ont subi une blessure physique, émotionnelle ou psychologique, une perte économique ou un dommage substantiel à leurs droits fondamentaux par des actes ou des omissions liées à l'utilisation de mines. (Groupe de travail de l'ICBL sur l'assistance aux victimes)

La  **violence à l'égard des femmes** , telle que définie dans la Déclaration de l'Assemblée générale de l'ONU sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes de 1993, désigne « tous actes de violence dirigés contre le sexe féminin, et causant ou pouvant causer aux femmes un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, y compris la menace de tels actes, la contrainte ou la privation arbitraire de liberté, que ce soit dans la vie publique ou dans la vie privée. La violence à l'égard des femmes s'entend comme englobant, sans y être limitée, les formes ci-après :

- a) la violence physique, sexuelle et psychologique exercée au sein de la famille, y compris les coups, les sévices sexuels infligés aux enfants de sexe féminin au foyer, les violences liées à la dot, le viol conjugal, les mutilations génitales et autres pratiques traditionnelles préjudiciables à la femme, la violence non conjugale, et la violence liée à l'exploitation ;
- b) la violence physique, sexuelle et psychologique exercée au sein de la collectivité, y compris le viol, les sévices sexuels, le harcèlement sexuel et l'intimidation au travail, dans les établissements d'enseignement et ailleurs, le proxénétisme et la prostitution forcée ; et
- c) la violence physique, sexuelle et psychologique perpétrée ou tolérée par l'État, où qu'elle s'exerce ». (Assemblée générale des Nations Unies, A/RES/48/104, article 1)

Le terme  **violence sexiste**  désigne la violence dirigée contre des individus ou des groupes d'individus sur la base de leur genre ou de leur sexe. Elle englobe les actes qui entraînent des dommages ou des souffrances d'ordre physique, mental

ou sexuel, la menace de tels actes, la contrainte et autres privations de liberté. Bien que les femmes, les hommes, les garçons et les filles puissent être exposés à la violence sexiste, les femmes et les filles en sont les principales victimes. (Département des opérations de maintien de la paix de l'ONU, Policy for Gender Equality in UN Peacekeeping Operations, 2010, p. 9)

Le terme **violence sexuelle** désigne une situation dans laquelle un individu se livre à un acte à caractère sexuel sur une ou plusieurs personnes ou pousse cette ou ces personnes à accomplir un tel acte par la force, la coercition ou la menace du recours à la force, en effrayant ces personnes ou des tiers, en les contraignant, en les détenant, en exerçant des pressions psychologiques ou un pouvoir abusif, ou encore en profitant d'un environnement coercitif ou de l'incapacité de ces personnes à donner librement leur consentement. (OTAN, Directive 40-1 des deux commandements stratégiques, 2012)

La **violence sexuelle et sexiste liée aux conflits** désigne la « violence sexuelle et/ou sexiste à l'égard d'une personne ou d'un groupe de personnes, utilisée ou commanditée dans le contexte d'une crise ou d'un conflit armé ». (Directives militaires de l'OTAN pour prévenir et combattre la violence sexuelle et sexiste liée aux conflits, MCM-0009-2015, paragraphe 9)

Une **zone contaminée**, dans le contexte de l'action contre les mines, désigne « une zone où la présence de mines et/ou de REG est avérée ou soupçonnée ». (NILAM 04.10, p. 39)

# 9 Documentation Supplémentaire

## Documents de référence

1. *Guide de la passation de marchés dans l'action contre les mines*, deuxième édition, chapitre 8, CIDHG, Genève, mai 2012, pp. 86-89
2. *Gender and Priority-Setting in Mine Action, GICHD Issue Brief 5*, CIDHG, décembre 2012
3. *Gender & Diversity in Contracting and Grants Management, Gender and Mine Action Programme* – CIDHG, Genève, décembre 2014
4. *Gender & Diversity in Mine Action Quality Management, Gender and Mine Action Programme* – CIDHG, Genève, décembre 2014

## Articles

5. Calza Bini A., Janssen N. et Jones A., *Effects of Mixed Teams on Land Release, Journal of ERW and Mine Action*, avril 2014
6. Hankey William, *Gender and Disability Equality in Mine Action Program Management, Journal of ERW and Mine Action*, décembre 2014
7. Wallacher Hilde, *Gender Mainstreaming in Mine Action*, International Peace Research Institute, Oslo (PRIO), Policy Brief 8/2007
8. Swiss Campaign to Ban Landmines, *Gender and Landmines from Concept to Practice*, 2008
9. Service de la lutte antimines (ONU), *The Strategy of the United Nations on Mine Action 2013-2018*, décembre 2012
10. Ligue internationale des femmes pour la paix et la liberté, *Preventing Gender-based Violence through Arms Control*, 2016





